

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 622

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas,  
M. Vallini, M. Roman, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou,  
Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 610 (rect.) du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE 28

Dans la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet amendement, supprimer les mots :

« , le professeur des universités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence : Un professeur des universités ne saurait siéger au CSM qu'au titre des personnalités qualifiées prévues par ailleurs.